



Arrêté relatif à l'augmentation de la dotation en personnel d'exploitation des infrastructures d'épuration et à l'octroi d'un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 47'500.- pour l'exercice 2022

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu l'art. 29 al. 5 lit. d. du règlement général de commune (RGC), du 11 décembre 2017 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 11 mai 2022 ;

arrête :

- Art. 1^{er} :** Le Conseil communal est autorisé à augmenter la dotation en personnel pour les exploitant-e-s de stations d'épuration de 1 EPT ; ce poste sera porté sous le chapitre « 7200 Traitement des eaux usées ».
- Art. 2 :** La rubrique « 30 Charges de personnel » du budget pour l'exercice 2022 est augmentée de CHF 47'500.-.
- Art. 3 :** A l'issue de la formation du titulaire, une diminution de 0.5 EPT sera portée au chapitre « 7200 Traitement des eaux usées ».
- Art. 4 :** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

Bevaix, le 30 mai 2022

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

Le président,
Jean Bergamin

La secrétaire,
Donatella Vantaggio